**ANNEXE**

TEXTE DE LA DECLARATION D’ORIGINE SUR FACTURE

PROTOCOLE N°1 DE L’APEi

L’exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n°…[[1]](#footnote-1)et/ou enregistrement REX n°…[[2]](#footnote-2)) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l’origine préférentielle…[[3]](#footnote-3).

..………………………………………………………([[4]](#footnote-4))

(Lieu et date)

…………………………………………….............([[5]](#footnote-5))

(Signature de l’exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration)

1. Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur agréé au sens de l’article 24 du protocole, le numéro d’autorisation de cet exportateur doit être mentionné ici. Si la déclaration sur facture n’est pas établie par un exportateur agréé, la mention figurant entre parenthèses est omise ou l’espace prévu est laissé en blanc. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le numéro d’enregistrement REX de l’exportateur doit être indiqué. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le nom du pays dont les produits sont originaires doit être indiqué. [↑](#footnote-ref-3)
4. Ces indications sont facultatives si les informations figurent dans le document proprement dit. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir l’article 23, paragraphe 5, du protocole. Dans le cas où l’exportateur n’est pas tenu de signer, la dispense de signature dégage aussi l’obligation d’indiquer le nom du signataire. [↑](#footnote-ref-5)